



## L'approche de la mise en place des recommandations de la cour des comptes et des propositions des deux inspections générales du ministère au sujet de la gestion du matériel didactique et des produits chimiques

Conformément aux principes de la gestion rationnelle et raisonnable, qui constituent la référence de base dans la formulation des orientations stratégiques du ministère qui se manifeste à travers la consolidation des principes de la bonne gouvernance dans la gestion quotidienne des procédures administratives, le ministère a mis en œuvre un ensemble d'actions urgentes pour vérifier la réalité des accusations adressées à un groupe de responsables au sein des académies régionales de l'éducation et de la formation, et pour s'assurer de la validité des informations véhiculées au sujet des fraudes et des falsifications qui pourraient avoir lieu au niveau de la gestion des marchés publics pour l'acquisition du matériel didactique. Ces actions sont déclinées comme suit :

- ✓ La mobilisation de l'inspection générale chargée des affaires administratives et financière et l'inspection générale chargée des affaires pédagogiques, pour la réalisation de missions d'inspection générale portant sur tous les marchés et bons de commande passés par un ensemble d'académies régionales de l'éducation et de la formation avec les deux sociétés citées par la presse et les réseaux sociaux au sujet de l'existence de dysfonctionnements et de manipulations dans l'acquisition du matériel didactique ;
- ✓ L'envoi d'un courrier à l'inspection générale des finances, dans le même sujet en lui demandant d'effectuer une mission d'audit parallèle ;
- ✓ Suspension provisoire de toutes les actions administratives et financières relatives à ces marchés jusqu'à l'achèvement des opérations d'inspection ;
- ✓ L'analyse des rapports élaborés par les deux inspections générales du ministère qui ont révélé plusieurs anomalies et manipulations dans la gestion des marchés d'acquisition du matériel didactique, passés par certaines académies. En effet, ces rapports se sont articulés autour des axes suivants :

- La préparation et la passation des marchés publics relatifs à l'acquisition du matériel didactique et des produits chimiques ;
  - Le respect des procédures réglementaires régissant la passation des marchés publics afférents à l'acquisition du matériel didactique ;
  - Le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés d'acquisition du matériel didactique ;
  - La gestion matérielle des approvisionnements des marchés et des bons de commande relatifs à l'acquisition du matériel didactique et des produits chimiques.
- ✓ La transmission des rapports réalisés par les deux inspections générales du ministère à la Cour des Comptes pour faire le nécessaire, tenant en compte les dispositions de l'article 11 de la loi formant le code des juridictions financières ;
  - ✓ Fournir aux comités de la Cour des Comptes tous les documents et les informations dont dispose le ministère au sujet des anomalies révélées par les rapports du ministère ;
  - ✓ La prise des mesures nécessaires, lors de la ré-nomination des responsables régionaux et provinciaux, dans le cadre de la mise en place de la régionalisation avancée et des nouveaux organigrammes des académies régionales de l'éducation et de la formation, pour mettre fin, sur la base des rapports réalisés par les deux inspections générales du ministère, aux fonctions d'un groupe des administrateurs responsables des anomalies détectées ;
  - ✓ L'adoption d'un ensemble de mesures et d'actions lors de la sélection des nouveaux responsables, tout en s'assurant qu'ils remplissent les conditions et les normes nécessaires à la maîtrise des procédures administratives et des textes juridiques afférents à la gestion des marchés publics ;
  - ✓ La formation des nouveaux directeurs provinciaux dans les différents domaines de gestion administrative et pédagogique et surtout dans la gestion des marchés publics ;

Pour se débarrasser des produits chimiques périmés, le ministère a adressé une lettre, le 15 septembre 2016, aux académies régionales de l'éducation et de la formation, portant sur les mesures et les actions à prendre afin d'assurer une bonne gestion des produits et des liquides chimiques au sein des laboratoires scientifiques des établissements scolaires. De même, le ministère a envoyé deux autres lettres, à la même date, aux Messieurs le Ministre de l'intérieur et le Commandant de la Gendarmerie Royale afin d'apporter leur appui technique et spécifique en vue de sécuriser les opérations liées à la destruction des déchets chimiques (ci-joint les copies des deux lettres).

Suite aux résultats de l'enquête préliminaire réalisée par la cour des comptes, Monsieur le Premier Président de cette cour a adressé à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, le 08 août 2016, une note d'urgence au sujet de la gestion du matériel didactique et des produits chimiques, dans le but de lui communiquer dans un délai maximal de 60 jours, l'approche appropriée pour la mise en œuvre des recommandations formulées, dans cette note, par la Cour des Comptes.

Dans ce cadre, et en conscience de l'importance des recommandations et des observations mentionnées dans cette note, ainsi que celles évoquées dans les rapports des deux inspections générales du ministère, qui visent principalement la mise en place des conditions de la bonne gouvernance dans la gestion du dossier du matériel didactique en ce qui concerne les étapes de son acquisition et de son utilisation, et suite aux observations générales signalées par les magistrats de la Cour des Comptes concernant ce sujet, à savoir :

- le manque de la précision pendant l'identification des besoins en équipements et produits chimiques objets des opérations d'acquisition ;
- le non-respect des dispositions réglementaires régissant les marchés publics en particulier celles encadrant la préparation des CPS ;
- le non-respect des dispositions réglementaires régissant la préparation et la passation des marchés publics relatifs à l'acquisition du matériel didactique ;
- la défaillance de la fonction de supervision, de suivi et de contrôle nécessaire lors de la réception du matériel et des produits chimiques par les académies ;
- La distribution et livraison, aux établissements scolaires, des équipements non conformes aux caractéristiques techniques des CPS ;
- le non-respect des règles de la gestion du patrimoine public : Mauvaise tenue des registres d'inventaires ;
- le non-respect des règles de gestion, de stockage et d'utilisation des produits chimiques.

Et dans l'attente de l'achèvement de toutes les étapes de l'enquête préliminaire, réalisée par la Cour des Comptes au sein de certaines académies au sujet de la gestion du matériel didactique et des produits chimiques, et en vue de l'opérationnalisation des recommandations et des propositions de cette instance, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle s'engage, dans un délais ne dépassant pas la fin du mois de Décembre 2016, à instaurer et mettre en place une approche qui s'articule autour de cinq étapes opérationnelles.

## Etape I : la coordination et le partage

A cet égard, et avant la fin du mois de novembre 2016, le ministère prendra les mesures suivantes :

- **Au niveau central :**

Les deux inspecteurs généraux prendront contact avec les directions centrales concernées par la gestion du matériel didactique et des produits chimiques afin de partager avec elles les contenus de la note élaborée par la Cour des Comptes, ainsi que les conclusions et les recommandations mentionnées dans leurs rapports.

- **Au niveau régional :**

Les deux inspecteurs généraux organisent des rencontres de coordination et de partage avec la directrice et les directeurs des académies régionales de l'éducation et de la formation, durant lesquelles ils examinent et analysent les formules adéquates pour la mise en œuvre des recommandations et des propositions évoquées dans la note de la Cour des Comptes et leurs rapports.

De même, la directrice et les directeurs des académies régionales de l'éducation et de la formation se chargent d'organiser des rencontres avec les directrices et les directeurs provinciaux ainsi que les responsables chargés du dossier du matériel didactique et les produits chimiques, afin de partager avec eux les contenus, les conclusions, les recommandations et les propositions citées dans la note d'urgence élaborée par la cour des comptes et les rapports réalisés par les deux inspections générales du ministère.

A la fin de ces rencontres les responsables régionaux sont sensés de soumettre des comptes rendus y afférents à monsieur le Directeur du centre national d'innovation pédagogique et d'expérimentation.

## Etape II : l'encadrement administratif et opérationnel

- Dans cette étape, le ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle s'engage à élaborer une note d'encadrement qui fixe les orientations générales encadrant le dossier du matériel didactique et des produits chimiques dans sa dimension pédagogique, matérielle et financière, selon une approche globale qui prend en considération les principales phases de sa gestion, à savoir :

- ✓ La phase de préparation ;
- ✓ La phase d'acquisition, de livraison, d'inventaire et de l'emploi ;
- ✓ La phase de l'évaluation et la mesure des résultats.

- La réalisation de cette note, avant la fin du mois de novembre 2016, sera confiée à un comité composé de :

- ✓ Le centre national d'innovation pédagogique et d'expérimentation
- ✓ La direction du curricula ;

- ✓ La direction du système d'information ;
- ✓ La direction chargée du programme Génie ;
- ✓ Et la direction des affaires générales, du budget, et du patrimoine.

La coordination de ce comité sera assurée par Monsieur le Secrétaire Général du ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

• Ainsi, et au même temps, le Directeur du centre national d'innovation pédagogique et d'expérimentation, en collaboration avec les directions concernées par ce sujet, s'engagent à préparer le dispositif opérationnel pour la mise en œuvre des recommandations et des propositions citées dans la note d'urgence élaborée par la Cour des Comptes et les rapports réalisés par les deux inspections générales du ministère. Il s'agit de :

- ✓ Mettre à jour le cahier des spécifications spéciales du matériel didactique ;
- ✓ Mettre en place une procédure claire et transparente déterminant les attributions des intervenants dans les opérations d'identifications du besoin, d'acquisition, de distribution et de suivi, tout en se basant sur un système d'information convenable ;
- ✓ Préparer un guide pour l'acquisition et la gestion du matériel didactique ;
- ✓ Mettre en place des normes pour la distribution du matériel didactique aux établissements scolaires ;
- ✓ Mettre en place un plan d'action pour activer toutes les structures responsables du processus d'acquisition du matériel didactique (détermination des spécifications du matériel, identification du besoin, réception et distribution) ;
- ✓ Renforcer les capacités de gestion des intervenants dans la gestion du matériel didactique à travers la programmation des formations convenables ;
- ✓ Actualiser la note ministérielle relative au sujet de prêt et de transfert du matériel didactique entre les établissements scolaires

### **Etape III : Accompagnement, suivi et évaluation**

A ces égards, le ministère met en place un comité national d'accompagnement, de suivi, et de l'évaluation permanente du dossier du matériel didactique. Il se compose de :

- ✓ Les directions centrales concernées ;
- ✓ La directrice et les directeurs des académies régionales de l'éducation et de la formation ;

La coordination de ce comité sera assurée par le Directeur du centre national d'innovation pédagogique et d'expérimentation.

Ce comité est chargé de préparer un rapport annuel qui met en évidence les principales forces et faiblesses, et de proposer les alternatives. Ledit rapport sera soumis à Monsieur le Ministre avant la fin de chaque année scolaire.

De même, des comités techniques régionaux émanant de ce comité, seront installés. Ces comités sont composés de :

- ✓ Responsables de la gestion du dossier au niveau régional ;
- ✓ Membres du corps de la coordination spécialisée régionale, concernés directement par le dossier du matériel didactique.

La mission de ces comités consiste en l'amélioration, la protection de la gestion du matériel didactique et des produits chimiques, et l'augmentation du rendement de leurs utilisations par les enseignants dans les laboratoires et les salles de classe sous la supervision du corps de l'encadrement pédagogique.

#### **Etape IV : la destruction des produits chimiques périmés**

A cet effet, la directrice et les directeurs des académies régionales de l'éducation et de la formation, ainsi que les directrices et les directeurs provinciaux constituent des comités spécialisés, dont le rôle est d'effectuer des visites terrains dans les établissements scolaires afin de :

- ✓ Faire l'inventaire général des produits chimiques existants ;
- ✓ Faire le diagnostic des conditions de stockage de ces produits ;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour la destruction des produits chimiques périmés ;
- ✓ Exiger l'existence des mesures de sécurité pour la maintenance des produits chimiques aptes à être utilisés.

Avant la fin du mois de Novembre 2016, Ces comités ont l'obligation de préparer un rapport de mission et de l'envoyer au centre national d'innovation pédagogique et d'expérimentation.

#### **Etape V : contrôle et suivi de l'exécution des recommandations et propositions**

Convaincu par la sensibilité et la vitalité de ce dossier, de l'importance des recommandations et des propositions évoquées dans la note d'urgence de la Cour des Comptes et les rapports des deux inspections générales, le ministère confiera les missions d'inspection, de control, d'audit et de suivi de la mise en œuvre de ces recommandations et de ces propositions aux deux inspecteurs générales du ministère et aux responsables des services d'audit interne installés récemment au sein des académies régionales de l'éducation et de la formation à l'occasion de la révision de leurs organigrammes.